

Service Économie Agricole et Développement Rural

Affaire suivie par : Albert MILESİ

tél : 02 34 34 61 54

albert.milesi@cher.gouv.fr

Bourges, le 2 février 2023

Objet : avis du Préfet du Cher sur l'étude préalable agricole déposée dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Orval (18)

Monsieur,

J'ai reçu le 21 juillet 2022 votre étude préalable agricole pour votre projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Orval, dans le département du Cher.

L'étude préalable agricole que vous avez fournie respecte le cadre fixé par la réglementation en vigueur pour la mise en œuvre de la compensation collective agricole. Elle conclut à la nécessité de compenser l'impact du projet d'aménagement sur l'économie agricole, impact que vous chiffrez sur la base d'une méthode validée par la CDPENAF. Par ailleurs, l'étude propose une mesure de compensation à mettre en œuvre qui vise à consolider l'économie agricole du territoire : il s'agit d'une aide financière à la réalisation d'investissements portés par le marché au cadran de Châteaumeillant dans l'intérêt du collectif d'agriculteurs qu'il représente. Le montant total de votre participation s'élèvera à 145 000 €.

Conformément au décret n° 2016-990 du 31/08/2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensations prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, votre dossier a été soumis pour avis à la CDPENAF le 17 novembre 2022. Cette commission a donné un avis favorable à la majorité sur l'étude préalable agricole. La mesure de compensation proposée a été jugée pertinente et suffisamment financée.

CP d'Orval
188 rue Maurice Béjart – CS 57392
34184 Montpellier

à l'attention de M. Paul ZUNINO

Toutefois des remarques, portant sur la fourniture et le contenu d'une convention de co-activité agricole et photovoltaïque passée entre vous et l'exploitant en charge de l'activité agricole sur le site de la centrale, ont été formulées.

Vous avez pris en compte ces remarques en transmettant à mes services, le 18 novembre, la convention souhaitée qui précise notamment que l'exploitant est indemnisé pour sa participation à l'entretien du site mais que l'éventuel entretien manuel autour des pieux reste à votre charge.

De plus, le projet soutenu est intéressant, concret et s'appuie sur un collectif d'agriculteurs. Il est réaliste et ouvre la voie à des pistes plus larges de développement. La mesure proposée répond aux besoins de pertinence et de proportionnalité de la compensation.

J'émetts en conséquence un avis favorable à votre étude préalable agricole et à la mesure de compensation que vous proposez.

Il vous incombe de tenir au courant la DDT de la mise en œuvre de la dite mesure au fur et à mesure de son avancée.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur adjoint de la direction
départementale des territoires

Yannick PASTOUREAU